



Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 22 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents25

Nombre de conseillers votants28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjoints,
Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSEN, M. Éric DELHOMMAIS, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Thomas WOJCIK, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Nora ZENATI et M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Edouard ROSSI, M. Pascal SIMON, Mme Aurélie PROUIN et M. Jean-François LEBOURG

Ont donné pouvoir :

M Pascal SIMON	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Aurélie PROUIN	à M. Sébastien HARAULT
M Jean-François LEBOURG	à M. Maxime FUSEAU

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMANDE PUBLIQUE

1. Restaurant scolaire : Approbation du rapport d'activité 2023-2024 de la Société CONVIVIO
2. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la passation d'un marché de voirie à bons de commandes

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Acquisition amiable de la parcelle I 13 de Monsieur et Madame MATIGNON pour le projet de voie douce dite de Port-Joie/Passerelle

FONCTION PUBLIQUE

- Ressources humaines – Modification tableau des effectifs – suppression d’emplois

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – VOIRIE

- Réglementation des horaires d’éclairage public sur le territoire de la commune d’Esvres-sur-Indre

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Avis sur la demande d’autorisation unique, permis de construire et demande d’autorisation environnementale, présentés par la société LOGI ESVRES en vue de la construction et l’exploitation d’un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la Z.A.C. à Esvres-sur-Indre

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

M. Guisepe PETITTO observe que les points 2 et 3 du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 ne reflètent pas la réalité des échanges.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est adopté par 27 voix pour et 1 voix contre.

- Décisions du maire prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte à l’Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
<u>dec-2024-068</u>	21/11/2024	Renouvellement d’une concession dans le cimetière communal d’Esvres sur Indre à Michel ARCHAMBAULT neveu de la concessionnaire
<u>dec-2024-069</u>	21/11/2024	Attribution d’une concession cinéraire au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Monsieur BOUCHER Alain, concessionnaire
<u>dec-2024-070</u>	21/11/2024	Renouvellement de la concession cinéraire au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Monsieur GENNERET Gilles, fils du concessionnaire
<u>dec-2024-071</u>	21/11/2024	Attribution d’une concession au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Monsieur et Madame MIMEAU Dominique et Béatrice
<u>dec-2024-072</u>	21/11/2024	Renouvellement d’une concession dans le cimetière communal d’Esvres sur Indre à Madame DELETANG Chantal, petite-fille de la concessionnaire
<u>dec-2024-073</u>	21/11/2024	Renouvellement de la concession au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Monsieur Pierre Antoine MERLIN, petit fils du concessionnaire
<u>dec-2024-074</u>	21/11/2024	Renouvellement de la concession au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Monsieur Pierre Antoine MERLIN, petit-fils du concessionnaire
<u>dec-2024-075</u>	21/11/2024	Renouvellement de la concession au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Madame DABUDYK Nathalie, petite fille de la concessionnaire
<u>dec-2024-076</u>	21/11/2024	Renouvellement de la concession au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Madame RAGUENEAU Corine, petite nièce de la concessionnaire
<u>dec-2024-077</u>	21/11/2024	Renouvellement de la concession au cimetière communal d’Esvres sur Indre à Madame BALONAS PALHETA GOMES Piedade da Anunciada, fille de la concessionnaire
<u>dec-2024-078</u>	16/09/2024	Renouvellement d’une double concession dans le cimetière communal d’Esvres sur Indre à Monsieur Jean GEORGET concessionnaire

<u>dec-2024-079</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Monsieur FAURE Gaston
<u>dec-2024-080</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Monsieur MIRONNE Jean-Louis, concessionnaire
<u>dec-2024-082</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Monsieur BRUNAUD Thierry, concessionnaire
<u>dec-2024-083</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Madame Ghislaine RAIMBAULT épouse PRUNIER, concessionnaire
<u>dec-2024-084</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Madame Mélanie LENOIR, concessionnaire
<u>dec-2024-086</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Monsieur et Madame GUY Alain et Jeannette, concessionnaires
<u>dec-2024-087</u>	21/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Madame Annie BLOUËT veuve LEFÈVRE, cousine de la concessionnaire
<u>dec-2024-088</u>	21/11/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Madame Françoise GIBLET, concessionnaire
<u>dec-2024-089</u>	21/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Madame Mauricette AUGER veuve COULON titulaire de la concession
<u>dec-2024-090</u>	21/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Madame Géraldine MANSARD née MARCHAND, sœur du concessionnaire
<u>dec-2024-091</u>	02/12/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal d'Esvres sur Indre à Monsieur MAGNON Patrick et Madame GELUGNE Isabelle, concessionnaires
<u>dec-2024-092</u>	06/12/2024	Avenant n°1 au marché 2024TR03 - Aménagement d'une aire de camping-car pour la société HENOT TP d'un montant de 8 864,25 € HT soit 10 637,10 € TTC
<u>dec-2025-001</u>	04/01/2025	Annulation de décision de renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Madame Géraldine MANSARD née MARCHAND, sœur du concessionnaire, K-5
<u>dec-2025-002</u>	18/01/2025	Contrat pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation des équipements interactifs des écoles tableaux numériques et vidéoprojecteurs avec la société MOTIV'SOLUTIONS
<u>dec-2025-003</u>	18/01/2025	Conclusion d'un avenant n°18 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
<u>dec-2025-004</u>	18/01/2025	Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)- fourniture et pose de matériel de récupération des eaux pluviales à la Quintaine
<u>dec-2025-005</u>	20/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société SOLSTIS SAS-AXIANS pour les prestations de maintenance du parc téléphonique et parc informatique de la commune et des écoles

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Restaurant scolaire : Approbation du rapport d'activité 2023-2024 de la Société CONVIVIO

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC, après avoir indiqué que le rapport et la délibération envoyés contenaient quelques erreurs, fait procéder à la distribution des documents corrigés et procède à la présentation de ceux-ci.

Délibération :

Madame Josiane LE BRONEC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales le délégataire se doit de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport présentant les comptes retraçant la totalité des opérations de la délégation de service publique et une analyse de la qualité de service.

En application de la convention de délégation de service public confiant à la Société CONVIVIO la gestion du service public de la restauration scolaire de la commune d'Esvres-sur-Indre, il est proposé aux membres d'approuver le bilan financier et technique relatif à l'année 2023/2024 dont un exemplaire est remis à chaque membre.

Le volet économique :

Globalement la fréquentation en 2023/2024 est légèrement inférieure à celle prévue au contrat : 91 595 repas servis pour 97 673 prévus au contrat. Cette baisse est liée à la baisse d'effectifs dans les écoles.

Le chiffre d'affaires 2023/2024 s'élève à 470 601 € HT soit 496 484 € TTC

Les charges d'exploitation : 159 617€

Charges externes : 74 987€

Salaires et charges d'exploitation : 221 039€

Pour les paiements des repas, différentes solutions s'offrent aux parents : virement, paiement en ligne, prélèvements SEPA, paiement en espèces et par chèque. La grande majorité des familles utilisent le paiement en ligne puis et le prélèvement SEPA.

Volet technique :

Montant des dépenses liés à la maintenance préventive et curative des matériels : 6 122.84€ HT

Volet approvisionnements :

Un partenariat avec les deux boulangeries d'Esvres (Méchine et Réveillon) est toujours maintenu, le pain servi au sein du restaurant scolaire est donc entièrement local avec une rotation d'un mois sur deux.

Durant l'année 2023/2024 CONVIVIO a servi :

- 36% de produits SIQO (Signe d'Identification de Qualité et d'Origine)
- 16% de produits BIO

Avec 52% de produits BIO + SIQO servis, CONVIVIO respecte les termes de la loi EGAlim qui impose, au 1^{er} janvier 2022, de servir 50% de ces produits.

Sur l'année 2023/2024 les approvisionnements en local représentent 30% des achat en valeur.

Volet Ressources humaines :

M Alexandre SUBILLEAU, déjà chef gérant sur le restaurant de Veigné en DSP, a été positionné comme chef gérant.

M Enzo PARCHEMINAL a été recruté sur le poste de chef de cuisine

M Paolo LARANGERA a été recruté comme pâtissier

5 agents de service sont en poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **PREND** acte du bilan financier et technique 2023/2024 de la convention de délégation de service public confiant à la Société CONVIVIO la gestion du service public de la restauration scolaire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

2. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la passation d'un marché de voirie à bons de commandes

Débat :

M. Guiseppa PETITTO regrette que ce point n'ait pas été présenté à la commission voirie, assainissement, eau et souligne que celle-ci ne se réunit pas souvent.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu en 2021 un marché de voirie à bons de commande pour son compte et pour celui des communes qui le souhaitent. Ce marché ayant expiré le 4 novembre 2024, la Communauté de Communes a interrogé les communes membres afin de savoir si elles souhaitent, à nouveau, conclure un groupement de commande pour relancer ce marché.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes sera le coordinateur de ce groupement de commandes et, qu'ainsi, elle conduira l'ensemble de la procédure de consultation et de choix des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le projet de convention de groupement de commande,

CONSIDERANT :

- L'intérêt économique pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquies des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bon de commandes reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- Que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant-au terme d'une consultation unique- au choix d'un titulaire unique ;
- Que le Code Général des collectivités territoriales prévoie dans son article L2121-21 que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;
- Que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et de fournitures d'agrégats ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Christophe GASSOT représentant titulaire et Monsieur Didier DAVID représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Débat :

M. Patrice GARNIER explique que le SIEIL doit modifier ses statuts à la suite de l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence éclairage public. Chaque adhérent au SIEIL doit à se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres.

Délibération :

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibérations le 11 juin 2024 et le 08 octobre 2024 les modifications de leurs statuts pour donner suite aux demandes d'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence éclairage public,

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres,

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais du 21 février 2024 approuvant son adhésion au SIEIL pour la compétence Eclairage public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 27 juin 2024 approuvant son adhésion au SIEIL pour la compétence Eclairage public,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin 2024 et du 08 octobre 2024 validant le transfert de compétence Eclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL tel qu'annexée à la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Acquisition amiable de la parcelle I 13 Madame et Monsieur MATIGNON pour le projet de voie douce dite de Port Joie/ Passerelle

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT précise que cette acquisition intervient dans le cadre de la création de la voie douce dite de Port Joie/la passerelle.

Délibération :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 25/11/2024, M. le Maire a proposé l'acquisition d'une bande de terre d'environ 4 m de large pour une contenance totale de 120m² approximativement au prix de 5 euros du m² à Mme et M. Matignon. Cette estimation à 5 euros du m² correspond au prix moyen d'acquisition de parcelles situées en zone naturelle inondable dans le secteur situé à proximité des bords de l'Indre et du centre-ville.

À la suite d'échanges avec Mme et M. Matignon, ces derniers ont proposé à la commune qu'elle acquière l'ensemble de la parcelle.

Compte tenu de la situation géographique et stratégique de cette parcelle au cœur de la future voie douce dite de Port Joie/la passerelle, le bureau municipal du 02/12/2024 a émis un avis favorable toujours au prix de 5 euros du m², pour l'ensemble de la parcelle. Cette parcelle d'une contenance de 843m², au prix de 5 euros du m², est donc proposée pour une acquisition par la commune à 4 215 euros.

Une promesse de cession tripartite, entre Mme et M Matignon et M. le Maire, a été signée en ce sens le 20/12/2024.

Le projet d'acquisition a été présenté en commission d'urbanisme du mardi 14/01/2025 et a reçu également un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre, inscrit à l'article 21-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, notamment sa zone Ni3 ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale (annexe 2) ;

Vu l'extrait cadastral normalisé (annexe 3) ;

Vu la promesse de cession signée en date du 20/12/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14/01/2025 (documents présentés en commission en annexe 1) ;

Considérant la situation cadastrale de la parcelle de terrain à acquérir comme stratégique pour la création de la voie douce dite de Port Joie/la passerelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de l'intégralité de la parcelle I 13 d'une contenance de 843 m² pour un montant total de 4 215 euros net vendeur, QUATRE MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS appartenant à Madame et Monsieur MATIGNON, TOUCHEMARIE, 37250 VEIGNE.
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition, d'acte notarié et éventuellement ceux liés aux opérations de bornage, seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Cormery.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition

FONCTION PUBLIQUE

5. Ressources humaines – Modification tableau des effectifs – suppression d'emplois

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC donne les explications nécessaires à la bonne compréhension de cette délibération et précise que ces suppressions sont liées à la mutation de 2 agents dans d'autres collectivités. Ces deux agents ont été remplacés par des personnes ayant des grades différents.

Délibération :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des mutations vers d'autres collectivités de deux agents, il convient de supprimer les emplois suivants :

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service des ressources humaines
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les missions de chargé d'accueil et assistante de gestion administrative.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 5 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations :

- du 30 juin 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service des ressources humaines
- du 21 septembre 2023 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les missions de chargé d'accueil et assistante de gestion administrative.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** la suppression : :
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service des ressources humaines.
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les missions de chargé d'accueil et assistante de gestion administrative.
- **PRECISE** que ces suppressions seront effectives à compter du 1^{er} février 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE

6. Réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune d'Esvres-sur-Indre

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT rappelle les actions menées depuis plusieurs années pour remettre à niveau l'éclairage public de la commune. La démarche est toujours en cours et devrait s'achever dans les 2 prochaines années. A la demande du SIEIL qui accompagne la commune pour l'éclairage public, il est nécessaire de se prononcer sur les horaires de fonctionnement selon les secteurs.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années la commune a entrepris des actions visant à maîtriser la consommation d'énergie dans le domaine de l'éclairage public et notamment par le passage en LED.

Bien que ces actions aient généré de réelles économies d'énergie, il est important de continuer la démarche et de procéder à une réduction de l'éclairage public

En intégrant cette mesure de réduction dans la gestion de l'éclairage public, la commune joue un rôle actif dans la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, il lui appartient de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

La commune d'Esvres sur Indre est techniquement accompagnée par le SIEIL pour l'éclairage public,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale et notamment l'alinéa 1 de l'article L2212-2 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera conditionné aux heures suivantes et dans les secteurs suivants :
 - ALLEE DE LA CHESNAIE, toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
 - ALLEE DE MONTAFILLET, toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
 - ALLEE DU PEU, toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
 - ALLEE GEORGES BRASSENS toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
 - CHEMIN DE LA BIROTTE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00

- HAUT VENEUIL toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LA BILLETTE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LA BROSSE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LA CHAUME toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LA GUERINIERE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LA PETITE BAMBOCHE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LA PIGERIE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LE CROULE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LE FRAGOURNE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
- LE LOCHEREAU toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LE RANG DU BOIS toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LES BOIS RENAUD toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LES POULINERIES toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- LES REIGNIERES toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- NANTILLY toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- PLACE AUGUSTE NOYANT toute l'année, extinction de l'éclairage public de 00h00 jusqu'à 6h00
- PLACE DE L'EUROPE toute l'année, éclairage toute la nuit
- PLACE DE LA SAINT JEAN toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- PLACE DES DROITS DE L'HOMME toute l'année, éclairage toute la nuit,
- RESIDENCE DE LA PAPAUTRIE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DE CORMERY toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DE FORGE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DE LA BROUETTE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DE PISSOT toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DE PORT JOIE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DE SAUQUET toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DES RECAIS toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- ROUTE DU CLOS DU MUR toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- RUE DE LA PELOUSE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00

- RUE DE TOURS toute l'année, éclairage toute la nuit
- RUE DES MOULINS toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- RUE DU 11 NOVEMBRE toute l'année, éclairage toute la nuit
- RUE DU BAS DE L'HOMMAIS toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- RUE DU CARROI DE VARIDAINE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
- RUE DU PARC toute l'année, extinction de l'éclairage public de 23h00 jusqu'à 6h00
- RUE DU PRIEURE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- RUE DU VALLON toute l'année, éclairage toute la nuit
- RUE NATIONALE toute l'année, éclairage toute la nuit
- RUE PAUL COCTEAU toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- SAINT BLAISE toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- VAUGUINIER toute l'année, extinction de l'éclairage public de 22h00 jusqu'à 6h00
- RUE DE LA TOUR toute l'année, éclairage toute la nuit,
- PARKING DE L'AN 2000, toute l'année, éclairage toute la nuit
- PARKING DE L'HOTEL DE VILLE, toute l'année, éclairage toute la nuit
- **DECIDE** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. Avis sur la demande d'autorisation unique, permis de construire et la demande d'autorisation environnementale, présentés par la société LOGI ESVRES en vue de la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la Z.A.C. à Esvres-sur-Indre

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT présente une note explicative retraçant les éléments contenus dans le dossier de l'enquête publique, rappelle l'historique de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'Even Parc créée en 2006 au regard du Plan Local d'Urbanisme d'Esvres (PLU) et du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle et souligne que l'enquête publique actuelle s'inscrit dans un processus administratif. Ainsi, la ZAC Even Parc et son extension ont fait l'objet de multiples procédures administratives, dont trois enquêtes publiques depuis 2022, qui ont permises de lancer le début des travaux.

M. Guiseppe PETITTO s'interroge sur le nombre de véhicules en circulation (VL et PL) et sur les flux engendrés par la construction de cette plateforme ;

Mme Nora ZENATI regrette l'absence de compte rendu de la commission Urbanisme

M. Jean-Christophe GASSOT présente des schémas illustrant les flux de circulation et commentent ceux-ci. Le trafic supplémentaire sera finalement de l'ordre de 1,7 %. M. Jean-Christophe GASSOT précise d'une part que les voiries et les giratoires ont été créés et dimensionnés afin de permettre notamment la bonne circulation

des poids lourds à l'entrée et à l'intérieur de la ZAC Even Parc et d'autre part que le bâtiment prévoit 17 places de stationnement pour les poids lourds (PL) afin de permettre aux chauffeurs routiers de se stationner et de profiter d'une zone de détente avec des sanitaires (toilettes et douches) ainsi qu'une salle de repos. Ces aménagements ont été prévus afin d'éviter les stationnements non autorisés des poids lourds sur les espaces publics.

M. Jean-Christophe GASSOT souligne, en cas d'implantation de 20 entreprises de 3000 m² à la place de la plateforme, l'absence d'enquête publique, de place de stationnement et d'espace d'accueil pour les chauffeurs routiers et un trafic de poids lourd certainement plus conséquent.

M. Guiseppe PETITTO donne lecture de la déclaration suivante :

Déclaration préalable

Conseil municipal du 30/01/25

G. Petitto

Au regard de l'émoi que suscite l'implantation d'une plate-forme logistique à Esvres, et vu que l'enquête publique n'est pas terminée, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers:

_ de reporter le vote du point 7 de ce soir, portant sur la demande de permis de construire de la société LOGI ESVRES sur la ZAC.

- d'aborder ce sujet lors de la commission générale du 4 février afin de porter à la connaissance de chacun d'entre nous les pièces du dossier, non consultables:

* avis et remarques des pompiers

Ainsi que ceux de la MRAE et de la DREAL

Et tout autre avis pouvant éclairer ce dossier.

Construire un bâtiment de 14 mètres de haut, de 480 mètres de long, avec un parking de 4525 m², ne sera pas neutre et sans conséquence pour la vie des habitants de la commune et pour son image. Nous devons prendre le temps de réflexion pour décider de manière éclairée: soit d'approuver ce dossier, soit de demander des modifications, soit de le rejeter.

Chacun d'entre nous, Mesdames et Messieurs les conseillers, à titre individuel, a le devoir envers les électeurs, de connaître au mieux ce dossier avant de se prononcer, c'est pour cela, que je vous demande un vote à bulletin secret, sur le report du vote du point 7.

Monsieur le Maire vous avez l'opportunité de vous montrer à l'écoute des Esvriennes et des Esvriens, des habitants du Paradis et des environs, de prendre le temps de la réflexion et du dialogue, votre choix vous engagera ; si vous passez ce soir, ce dossier en force, vous choisirez de perdre la confiance des habitants de votre commune.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Marc DENISE souligne que le taux d'augmentation globale du trafic annoncé par Monsieur le Maire doit être en fait doublé. L'augmentation du trafic à Cormery sera conséquente.

M. Jean-Christophe GASSOT remarque que la commune de Cormery a déjà plusieurs plateformes sur son territoire les véhicules qui traversent Cormery proviennent de leurs zones.

M. Guiseppe PETITTO estime que les études de flux de 2020 ne sont plus d'actualité

M. Jean-Christophe GASSOT, pour faire suite aux inquiétudes d'une éventuelle dévalorisation des propriétés au Paradis du fait de l'implantation de la plateforme, informe que les terrains vendus sont les plus chers sur le territoire communal.

Mme Madalena AFONSO demande ce qui dérange dans cette implantation : la superficie ? le nombre de camion ?

Mme Nora ZENATI répond que les 2 sont dérangeants.

M. Guiseppe PETITTO répond que, par principe, il n'avait pas d'avis. Il souligne que la commune a la chance d'avoir une zone qui attire les entreprises.

M. Sébastien HARAULT souligne que ce type de bâtiment est extrêmement insonorisé

M. Simon CADOREL souligne que des créneaux horaires avec des cadencements sont prévus pour l'arrivée des camions sur les plateformes logistiques.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

1. Projet d'extension d'Even Parc

L'extension de la ZAC s'étend sur près de 42 ha au Nord de la commune d'Esvres au sein de la zone d'activités repérée au plan de zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en zone 1AUxn et 1AUxd.

Cette ZAC est portée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), qui a la compétence en matière de développement économique, et la commune d'Esvres.

C'est la Société d'Équipement de Touraine (SET) qui en est l'aménageur depuis 2004.

Cette zone constitue un pôle économique majeur tant à l'échelle de la CCTVI qu'à l'échelle du Schéma de Cohérence et d'Orientations Territoriales (SCoT) de l'agglomération tourangelles en cours de modernisation depuis le 11/12/2022.

Ce projet de plateforme logistique situé au Nord/ Nord-Ouest de la zone est en phase d'instruction du permis de construire et est soumis, comme la demande d'autorisation environnementale, à enquête publique unique.

Cette demande d'autorisation environnementale vient compléter celle déjà autorisée pour l'ensemble de la ZAC (arrêté préfectoral du 22/12/2022).

De plus, dans le cadre de l'instruction administrative de ces deux autorisations, permis de construire et demande d'autorisation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis favorable avec des observations, en date du 04/11/2024, sur le projet de LOGI ESVRES.

2. Etat d'avancement de la ZAC d'Even Parc :

L'aménagement des Voiries Réseaux Divers (VRD) de l'extension de la ZAC est à l'heure actuelle en cours de finalisation. De plus, de nombreux permis de construire ont d'ores et déjà été délivrés et purgés de tout recours.

Pour information, ces permis de construire ont été instruits au regard du PLU (zones 1AUxd et 1AUxn) et du Cahier de Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui est exécutoire depuis le Conseil Municipal du 19/10/2023. Ce document réglementaire vient affiner les règles du PLU afin de garantir des constructions et aménagements plus respectueux de l'environnement : protection des sols, biodiversité, qualité paysagère et architecturale.

Le futur bâtiment logistique situé au Nord-Ouest de la zone a été conçu dans le respect des règles du PLU et de ce CPAUPE. Il vient s'implanter en lisière d'une zone boisée en respectant les continuités écologiques et notamment le corridor écologique. Une « zone sanctuarisée » a été créée dans le cadre de la ZAC pour la préservation de la biodiversité notamment afin de protéger l'Azuré du Serpolet : une espèce de papillon protégée à l'échelle européenne.

De plus, ce futur bâtiment de LOGI ESVRES sera positionné en retrait par rapport aux habitations les plus proches du lieu-dit du Paradis, dans un second front bâti. En effet, ce dernier sera implanté derrière des bâtiments d'activités qui se trouveront eux-mêmes derrière un merlon paysager.

3. Présentation de la plateforme de logistique et de ses caractéristiques :

Ce projet est constitué d'un bâtiment qui présente une emprise au sol de 61 615m² pour une surface de stockage intérieure de 59 000m², répartis en 10 cellules séparées par des murs et portes de secours coupe-feu.

Voici les grandes étapes du fonctionnement de cette future plateforme d'entreposage et de logistique :

- Réception, contrôle, déchargement.
- Attribution d'un emplacement.
- Stockage en entrepôt couvert.
- Préparation des commandes.
- Chargement des camions et expéditions des produits de stockage sur palettes.

Ce bâtiment est destiné au stockage de matières non dangereuses. Comme énoncé dans les pièces du dossier d'enquête publique, les « matières combustibles ne présentent pas d'autres risques que leur propre combustibilité ». Dès lors, le risque incendie, comme d'autres risques éventuels, a été pris en compte au sein de l'étude de dangers, qui se trouve dans la demande d'autorisation environnementale. Ce risque a été intégré dans les aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les matières stockées seront des produits destinés à la grande consommation, ainsi que leurs emballages et conditionnement. Ces dernières pourront être des :

- Produits et conserves alimentaires
- Vêtements et textiles
- Produits brasserie : boissons sans alcool
- Produits de grande distribution
- Pièces mécaniques et pièces détachées automobiles
- Pièces détachées informatiques, électronique
- Mobiliers
- Matières plastiques
- Emballages
- Bois, papier, cartons
- Des palettes
- Etc.

Les matières stockées seront entreposées sur des palettes rangées sur 5 niveaux de « racks métallique ».

4. L'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique en date du 06/12/2024 en définit les modalités. Cette dernière a lieu du 06/01/2025 au 05/02/2025 inclus.

L'intégralité du dossier est en ligne sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Le lien vers le dossier se trouve sur le site de la mairie d'Esvres, dans la rubrique « au quotidien », sous rubrique enquête publique ([Enquêtes publiques en cours - Publications - Les services de l'État en Indre-et-Loire](#)). Ce dernier est consultable durant toute la durée de l'enquête publique.

Une version papier est accessible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci. Des remarques et observations peuvent être transmises soit par voie dématérialisée sur pref-environnement@indre-et-loire.gouv, soit inscrites dans le registre papier dédié en Mairie.

Enfin, ceux qui le souhaitent, ont pu ou peuvent rencontrer M. LEDDET, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, pour cette enquête de LOGI ESVRES, lors des permanences en salle des Mariages de la Mairie d'Esvres. Trois d'entre elles se sont déjà déroulées les :

- o Lundi 6 janvier 2025 de 8h30 à 11h30
- o Mercredi 15 janvier de 9h à 12h
- o Mardi 28 janvier de 9h à 12h.
- o La dernière aura lieu le 5 février de 14h à 17h,

5. Le dossier d'enquête publique

Cette enquête unique regroupe deux dossiers distincts : celui du permis de construire, qui est une autorisation d'urbanisme et fait référence au Code de l'Urbanisme, et celui de la demande d'autorisation environnementale qui relève quant à lui du Code de l'Environnement et plus précisément celui des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier de permis de construire comprend notamment tous les plans (plans masses, plan en coupe, plans des façades, etc.) ainsi que les insertions en trois dimensions.

Le dossier d'autorisation environnementale est constitué, entre autres, de nombreuses études dont l'étude d'impact, l'étude de risques mais aussi l'avis de la MRAe ainsi que la réponse du demandeur du projet à la MRAe.

Ce sont ces deux dossiers qui sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de modernisation du Schéma de Cohérence de d'Orientation Territoriales de l'agglomération tourangelle en date 22/12/2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2006, modifié les 05/06/2008, 05/05/2011, le 12/03/2014, le 08/12/2016 et le 19/12/2017 et révisé par révision simplifiée le 05/05/2011, mis à jour le 04/03/2015 et le 03/11/2017, mis en compatibilité par déclaration de projet n° 1 en date du 20/09/2018 et mis en révision le 17/03/2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Vu la délibération de communautaire de la CCTVI en date du 17 juin 2004 confiant à la Société d'Equipement de Touraine (SET) l'aménagement de la ZAC Even Parc ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTVI n°2006.09.A.1.1 en date du 27 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Even Parc ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTVI n°2007.10.A.1.1.1 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Even Parc ;

Vu l'arrêté n° 22E09 d'autorisation environnementale unique de l'aménagement de la ZAC d'Even Parc en date du 21 décembre 2022 ;

Vu le rapport réalisé par l'INRAP de diagnostic archéologique préventive (ZA0371042200003) et la libération du terrain en date du 11/12/2023 ;

Vu la délibération municipale n°191023-08, en date du 19 octobre 2023, approuvant le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de l'extension de la ZAC Even Parc ;

Vu la délibération municipale n°150524-01 en date du 15/05/2024, permettant la désaffectation et l'aliénation du chemin rural n° 23 et du chemin d'exploitation cadastré ZP ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n°2024-4882 en date du 04/11/2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique unique, permis de construire et dossier d'autorisation environnementale, réceptionné le 09/12/2024 et mis en ligne sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire ([Enquêtes publiques en cours - Publications - Les services de l'État en Indre-et-Loire](#)) ;

Vu l'arrêté préfectoral et tout particulièrement son article 11, en date du 06/12/2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 06/01/2025 au 05/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17/12/2024, et l'extrait de sa présentation (annexe 1)

Considérant :

- La ZAC Even Parc comme un élément structurant de l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune d'Esvres et celle de la CCTVI compétente en matière de développement économique ;
- La ZAC Even Parc également comme une « polarité économique » repérée dans le SCoT en cours de révision et de modernisation ;
- La nécessité d'implanter des activités de logistique répondant à des besoins croissants en la matière ;
- L'aménagement de la ZAC qui a été conçu et dimensionné pour accueillir ce type d'activités ;
- Le projet de plateforme d'entrepôt et de logistique porté par Logi Esvres, objet des demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, soumis au vote de la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'autorisation environnementale présenté par la société LOGI ESVRES en vue de la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la Z.A.C. à Esvres-sur-Indre,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de permis de construire présenté par la société LOGI ESVRES en vue de la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la Z.A.C. à Esvres-sur-Indre,

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe GASSOT fait le point sur la superette Diagonal/Carrefour et informe du contenu de la proposition écrite faite à CARREFOUR en date du 7 janvier.

M. Jean-Christophe GASSOT informe que CARREFOUR a pris contact le 24 avril 2024 et que DIAGONAL est actuellement en redressement judiciaire. A la fin du bail à construction, le bâtiment est revenu à la mairie mais celui-ci est en mauvais état : 15000 € de travaux ont déjà été réalisés.

Cette entrée de bourg mérite d'être restructurée. Dans ce cadre, un projet de construction d'un nouveau bâtiment avec l'installation de la superette en maintenant le loyer de 700 € mensuel a été envisagé. CARREFOUR a déposé une demande d'autorisation de travaux en septembre mais un désaccord est survenu sur le projet de bail. En effet, CARREFOUR ne souhaitait pas payer la taxe d'ordures ménagères. Le loyer de 700 euros mensuel était prévu pour l'ensemble du bâtiment. CARREFOUR ne voulait pas la totalité du bâtiment car le coût était trop élevé en assurance.

En outre, Monsieur le Maire souligne le risque de louer un bâtiment en mauvais état. En effet, en cas de fuite sur une toiture amiantée, le bâtiment devra être fermée et les pertes d'exploitations seront à la charge de la commune ainsi que les réparations.

Monsieur le Maire se demande ce qui est choquant dans les propositions faites par la commune et souligne que le petit commerce doit être aidé et que la mairie n'est pas responsable de la gestion commerciale de cette superette.

Mme Nora ZENATI demande à avoir connaissance des écrits faits par CARREFOUR et souligne qu'elle se bat pour le maintien de ce commerce.

M. Jean-Christophe GASSOT indique qu'il n'y a eu d'écrit dans cette négociation. CARREFOUR n'a pas répondu à notre demande écrite du 7 janvier.

M. Didier DAVID souligne la faiblesse du loyer demandé et l'obsolescence de ce bâtiment qui peut s'avérer très coûteuse.

M. Guiseppe PETITTO estime qu'à terme, il faudra reconstruire cette zone et travailler un nouveau projet.

M. Jean-Christophe GASSOT indique que cela sera abordé à la prochaine commission générale. Il est nécessaire de réhabiliter cette entrée de bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 06/02/2025

Le secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

